

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Au cimetière. — IV Correspondance romaine. — V Faits divers. — VI Pouvoirs des prêtres, en temps de guerre. — VII Bibliographie. — VIII Nominations ecclésiastiques.

AU PRONE

Le dimanche, 20 septembre

On annonce :

La fête de saint Matthieu (demain).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 20 septembre

Fête de **Notre-Dame des Sept-Douleurs**, double de 2e cl. ; mém. du 16e dim. et des Ss. Eustache et comp. Mm.; préf. de la Ste Vierge; dernier Ev. du dim. — I vêpres, de saint Matthieu; mém. 1o de N.-D. des Sept-Douleurs, 2o du dim., 3o des Ss. Eustache et comp.

NOTE.—A partir de 1915, la fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs se fera le 15 septembre et l'on sera libre d'en faire la solennité le dimanche suivant.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 27 septembre

Diocèse de Montréal. — Du 27 septembre, saint Elzéar.

Diocèse d'Ottawa. — Du 21 septembre, saint Matthieu (Hammond).

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 21 septembre, saint Matthieu (Beloeil); du 27, saint Damién (Bedford).

Diocèse des Trois-Rivières. — Du 21 septembre, saint Matthieu (Caxton); du 22, saint Maurice; du 23, sainte Thècle.

Diocèse de Sherbrooke. — Du 27 septembre, saint Adolphe (Dudswell).

Diocèse de Valleyfield. — Du 26 septembre, sainte Justine (Newton).

Diocèse de Pembroke. — Du 24 septembre, Notre-Dame de la Merci (Bancroft).

Diocèse de Joliette. — Du 23 septembre, saint Lin; du 24, Notre-Dame de la Merci; du 25, saint Cléophas; du 27, saint Côme et saint Damien.

Diocèse de Mont-Laurier. — Du 27 septembre, saint Adolphe (Howard).
J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mardi,	22 septembre.	— Verchères.
Jeudi,	24	— Saint-Philippe-de-Laprairie.
Samedi,	26	— Saint-Anselme.

AU CIMETIERE

Le troisième dimanche de septembre, cette année, le 20, aura lieu au cimetière de la Côte-des-Neiges, sous la présidence de Mgr l'archevêque, le pèlerinage accoutumé au champ des morts. Il y aura allocutions en français et en anglais et chant du *Libera*. Nos confrères de Montréal sont priés d'inviter, au prône, leurs paroissiens à assister à cette pieuse et toujours émouvante cérémonie.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Août 1914.

FA fête de saint Jacques apôtre (25 juillet) m'a remis en mémoire une petite anecdote que je veux conter. On sait combien longues et ardues ont été les discussions relatives à l'apostolat de saint Jacques en Espagne, puis celles non moins vives sur le lieu de sa sépulture qu'on affirme être Compostelle. Les reliques du grand apôtre reposent sous le maître-autel de la cathédrale. Ce saint est le protecteur de l'Espagne, et, dans des circonstances mémorables, les armées catholiques l'ont vu devant elles, monté sur un cheval blanc, tenant à la main un grand étendard blanc marqué d'une croix rouge, défaire les Maures et les mettre en fuite. Un magnifique tableau de Ciépoli représente le saint apôtre tel qu'il était

apparu aux troupes après avoir averti en songe le roi que le lendemain il lui donnerait son concours et détruirait les Maures.

— On cite souvent saint Jacques comme le patron des prédicateurs qui travaillent beaucoup et ne récoltent rien. En effet si nous en croyons non pas la légende mais la tradition, qui est consignée au martyrologe romain, l'apôtre ne convertit que sept personnes pendant le temps qu'il passa en Espagne. Il les amena à Jérusalem avec lui et les fit ordonner par l'apôtre saint Pierre. Ce sont ces sept personnes qui ont converti toute l'Espagne. Dieu d'ailleurs ne demande qu'une chose : que nous travaillions de toutes nos forces. Après cela, il faut dire que nous sommes des serviteurs inutiles. A Dieu lui-même de donner le succès, de faire fructifier la divine semence quand il veut et comme il veut : l'ouvrier, même d'un champ stérile, n'en verra pas diminuer sa récompense.

— Saint Jacques le majeur mourut à Jérusalem et fut le premier apôtre qui donna son sang pour Jésus-Christ. Ses disciples emportèrent le corps de leur maître en Espagne et le déposèrent dans la ville de Compostelle, qui depuis prit son nom.

— Or les hypercritiques ne voulaient point admettre cette tradition, qu'ils disaient de beaucoup postérieure aux événements. Ils n'y voyaient qu'un produit de l'imagination des Espagnols, qui voulaient avoir dans leur pays le corps de celui qui leur avait apporté le don précieux de la foi. Mgr Duchesne, sollicité de plusieurs côtés, fit un travail à ce sujet. Naturellement, il concluait à la non-existence du fait par défaut de preuves contemporaines. Pas de documents, pas de monuments, par conséquent pas de vérité historique.

— De son côté, le cardinal Paya y Rico, archevêque de Compostelle, faisant des réparations importantes à l'église cathé-

drale, voulut faire la reconnaissance des saints corps. Une vague rumeur disait que, vers la fin du XVI^e siècle, les Anglais étant venus en Espagne pour piller et surtout abattre les monuments de l'ancienne foi catholique qu'ils avaient répudiée, quand ils étaient arrivés devant Santiago de Compostelle, l'évêque d'alors voulant dérober le saint corps à la profanation l'aurait enlevé secrètement et fait ensevelir autre part dans la cathédrale, en gardant soigneusement le secret sur cette translation. Seulement, pour donner plus tard un moyen certain de reconnaître ces reliques, il aurait fait faire le nouveau sarcophage avec les restes du précédent qu'il avait démoli.

—Le cardinal Paya y Rico chercha d'abord sous l'autel majeur; mais, à son grand étonnement, il ne trouva rien. La vague tradition était donc vraie ! Elle n'indiquait point où était le corps de l'apôtre et ceux de ses deux disciples, Athanase et Théodore. Toutefois, comme mu par un secret instinct, la dévotion des fidèles et du clergé s'était portée au centre de l'abside, derrière le maître-autel et devant un petit autel qui y était érigé. Cette dévotion fut un trait de lumière pour le prélat qui fit creuser à cet endroit, et, à la profondeur de deux coudées, retrouva dans un sarcophage fait à la hâte, recouvert d'une croix, trois squelettes qui étaient ceux de l'apôtre et de ses deux disciples. Cette découverte faite, le cardinal s'entoura de toutes les lumières de la science, soit médicale, soit historique, pour arriver à la certitude morale et presque physique de l'identification de ces corps. Ce résultat ayant été atteint, il prononça son jugement et le soumit au Saint-Siège pour en avoir l'approbation. Le pape Léon XIII nomma une commission spéciale pour étudier la question, et, sur le résultat de ses travaux, il déclara que vraiment il constait de l'identité du corps de saint Jacques et de ses deux disciples, Athanase et Théodore.

men
po
quet
qui
Com
juge
fut l
fut t
à ses
avait
docu

prop
geste
tique
préoc
chere
elaire
de l'e
tout c
mis e
glise,

— I
sion b
tés pr
tracé
au mi

(1)
Note a

-- Pendant que le Souverain-Pontife préparait son jugement, Mgr Duchesne préparait son travail. Il ne connaissait point les fouilles faites à Compostelle, ni les résultats de l'enquête à leur sujet, et il concluait à la fausseté de la légende qui faisait ensevelir le corps de saint Jacques à Santiago de Compostelle. Survint le document pontifical qui entérinait le jugement porté par le cardinal-archevêque, et Mgr Duchesne fut bien obligé d'enfouir son travail dans ses cartons. Ce lui fut une petite déconvenue, mais il la prit du bon côté, disant à ses amis que, pour une fois, la lenteur des imprimeurs lui avait été utile en ne lui laissant pas finir son travail avant le document pontifical.

• • •

— Le pape Pie X ⁽¹⁾ poursuit sans cesse le but qu'il s'est proposé. Léon XIII indiquait magistralement la voie. Mais, ce geste fait, il se désintéressait facilement des conséquences pratiques qu'il aurait pu et dû entraîner. Distrait par d'autres préoccupations, attiré sur d'autres sujets, son vaste esprit cherchait toujours des choses nouvelles et des occasions d'éclairer l'esprit des fidèles. Si à Léon XIII revient l'honneur de l'encyclique *Providentissimus Deus*, qui a ouvert la voie à tout ce que nous avons vu depuis, à Pie X revient celui d'avoir mis en pratique, d'avoir réalisé dans la vie organique de l'Eglise, ce qui était en germe dans l'encyclique de Léon XIII.

— Pie X a donné un fonctionnement régulier à la Commission biblique. Et c'est elle qui, prenant une à une les difficultés principales soulevées contre les Saintes Ecritures, nous a tracé comme des jalons lumineux qui nous empêchent de dévier au milieu des ténèbres que l'on amoncelle de toutes parts. De

(1) Cette lettre était écrite avant la mort du regretté Pie X. —
Note de la Rédaction.

cette même encyclique *Providentissimus Deus*, le pape a tiré la création d'un Institut biblique qui a coûté plus de cinq millions et dont les fonds ont été fournis par une noble famille française, les De Coetlosquet. Cet institut appelait des grades académiques, et Pie X a créé la licence et le doctorat en Ecriture Sainte. Ainsi les protestants ne pourront plus dire que l'Eglise néglige de parti-pris la parole de Dieu. Au contraire, elle fait pour elle ce que les protestants n'ont jamais fait. Pie X, toujours dans le même ordre d'idées, fait préparer une nouvelle version de la Vulgate, oeuvre colossale, qu'il ne verra certainement pas achever. Mais, pour la terminer, il fallait d'abord la commencer, et Pie X s'est attelé à cette tâche dont les Bénédictins sont les principaux ouvriers.

— Ce qu'il y a de remarquable dans le pape Pie X, c'est la continuité de vues qui lui fait mettre en pratique les conséquences logiques des enseignements et des avis qu'il donne. Nous l'avons vu, après de longues réflexions, se prononcer pour les syndicats confessionnels contre les syndicats mixtes. Après la lettre qu'il a donnée sur ce sujet, il y est revenu dans plusieurs circonstances et notamment dans le discours pour la remise de la barrette. On ne peut se méprendre sur la pensée du pape qu'en fermant les oreilles à sa voix. Mais, pour qui veut entendre, l'enseignement est clair et aucune argutie ne saurait en diminuer la précision. Un décret de la Consistoriale défend aux prêtres italiens (car la disposition pontificale ne s'adresse qu'à ce pays) d'entrer dans les syndicats chrétiens, d'y rester s'ils en sont, de leur recruter des adhérents, de faire de la propagande en leur faveur. Si l'on se demande les motifs de cette circulaire, il faut les rechercher d'abord dans la thèse générale que le pape veut des syndicats confessionnels, c'est-à-dire dont les membres font profession de foi catholique et mettent celle-ci comme guide des autres ques-

tions pour la solution desquelles ils se sont réunis. Catholiques en tout et avant tout, lessyndiqués ne doivent pas oublier, en aucun instant de leur vie organique, ce but primordial. Or il était à craindre que les catholiques italiens ne suivissent la tendance de Cologne et ne voulussent faire des syndicats interconfessionnels, où toutes les croyances chrétiennes peuvent se coudoyer au grand détriment des catholiques. De plus, il paraît que les syndicats, actuellement formés, ne sont pas considérés en général comme parfaitement orthodoxes, et la *Civiltà Cattolica* a développé, il y a quelques mois, cette thèse avec de nombreuses preuves à l'appui. Ajoutons que, par suite du tempérament italien où la politique est prédominante, ces syndicats ont une tendance à devenir des assemblées politiques. Il est certain qu'aux dernières élections générales, ils ont fait entrer à la Chambre trois députés: MM. Ciriani, Miglioli et Schiavoni, qui sont syndicalistes chrétiens. Enfin, les relations de l'Italie avec l'Allemagne et l'Autriche pouvaient faire craindre que le conflit encore aigu, qui règne dans ces deux pays sur cette question, ne se propageât en Italie au grand détriment des oeuvres catholiques. Pour ces motifs, le pape a sagement voulu que le clergé s'abstint d'entrer dans les syndicats et de s'en faire les propagateurs. Cela dégagait d'abord sa responsabilité, puis lui permettait d'agir plus efficacement dans le cas où ces syndicats dévieraient à un moment donné. Il faut noter que la presse italienne a rendu en général hommage aux mesures de prudence qui ont guidé le pape dans cette défense et approuvé l'attitude qu'il a prise à ce sujet.

• • •

— La Congrégation des Rites a rendu un décret sur la lumière électrique dans les églises. C'est une matière neuve, car la question n'a pu se poser que vers 1881, époque où cette nouvelle lumière a commencé à faire son apparition... Le pape, mal-

gré les malheurs des temps, venait de faire réparer à l'intérieur, couvrir de peintures et de dorures, la basilique de Saint-Laurent *in Damaso*, qui est annexée à la Chancellerie et fait partie de ce palais. Cette église a cela de particulier que son *narthex* (vestibule) est intérieur. Elle n'est pas très grande, mais elle est magnifiquement ornée. Or, après avoir été longtemps fermée au public, elle allait ouvrir ses portes, et de grandes fêtes étaient préparées à cette occasion. Parmi les attractions—disons le mot—projetées, était l'introduction de la lumière électrique et une décoration spéciale qui était en honneur dans les premiers siècles, mais avait cessé d'être en usage. Entre les arceaux des colonnes, on avait placé des vases ou récipients dorés, d'où s'échappaient des gerbes de fleurs. Ces paniers suspendus furent acceptés par le cardinal Bartolini, préfet des Rites, grâce à M. de Rossi, qui prouva l'antiquité de ce rite. Mais l'éminent archéologue se trouvait naturellement à court d'arguments pour défendre l'introduction de la lumière électrique. On en avait mis partout. Le cardinal se gendarma, et finalement on arriva à une transaction. La lumière électrique ne servirait aucunement aux autels et serait seulement employée à l'éclairage de l'église. C'est ainsi que fut primitivement fixé le rôle de l'électricité dans nos temples.

Permise seulement à l'origine pour dissiper les ténèbres, elle monta, après le cardinal Bartolini, un échelon et fut admise comme ornementation et non plus comme simple éclairage. Dans les béatifications et canonisations solennelles, qui se font à Saint-Pierre, toute l'illumination proprement dite est actuellement constituée par des lustres. Ceux-ci recevaient autrefois des bougies de cire qui avaient le grave inconvénient de découler sur la tête des évêques et des prélats placés au-dessous d'eux. Quand un cierge commençait à couler, le phénomène continuait en s'intensifiant jusqu'à ce que tout le cierge eût suivi cette voie. Les lustres étaient placés à une hauteur telle

que pratiquement on ne pouvait pas aller les éteindre. Maintenant, on voit bien les mêmes lustres, qui paraissent soutenir de vrais cierges, mais ce ne sont que des tubes de métal, peints en blanc même, au sommet desquels est une ampoule très longue dont le filament imite la flamme de la bougie et ne s'en distingue par le plus grand éclat et l'absence de vacillements. Cependant l'autel est vierge de lumière électrique et on n'y trouve, soit pour les six cierges rituels, soit pour le luminaire accessoire, que de la pure cire d'abeille. Par parenthèse, elle coûte à Rome six francs le kilogramme et cinq seulement en France.

— La lumière électrique est d'abord commode, éclatante, puis elle est très propre et ne demande point d'entretien. Aussi son usage s'est-il vite répandu. Mais au lieu d'illuminer seulement l'église, on a voulu la mettre dans les lampes qui sont devant les autels et d'aucuns lui ont assigné le rôle de brûler devant le Saint-Sacrement. Dans l'Amérique latine, où les manifestations de foi sont plus exagérées, où il y a un besoin plus intense de parler à l'esprit par les sens, on avait imaginé plusieurs emplois nouveaux de cette lumière. Il y avait, dans une église, un grand groupe représentant la sainte Vierge et des apôtres au énaele recevant le Saint-Esprit. On ne pouvait point imiter le vent violent qui ébranla la maison, mais on mit des ampoules électriques dans des flammes en verre rouge et jaune qui se trouvaient au-dessus de la sainte Vierge et des apôtres. Comme cela, les fidèles ne pouvaient s'y méprendre et ils avaient une représentation fidèle du miracle de la Pentecôte. Dans d'autres endroits, on plaça une lumière électrique munie d'un réflecteur derrière la sainte hostie, de telle manière que celle-ci devenait brillante comme le soleil. D'autres églises dissimulaient des lampes électriques dans les profondeurs du tabernacle et, quand on en ouvrait la porte, celle-ci, par le moyen d'un commutateur, allumait ces lampes et

inondait de lumière cette étroite prison tendue de soie blanche, où Jésus consent à rester pour nous. D'après les inventeurs de ce procédé, c'était très commode pour l'exposition du ciboire dans le tabernacle.

— Je n'ai pas besoin de dire que toutes ces fantaisies étaient au détriment de la vraie piété et du respect dû aux choses saintes... Remplacer le Saint-Esprit par une lampe à filament métallique, vouloir faire rivaliser la sainte hostie avec l'éclat qui aveuglait les apôtres sur le Thabor, éclairer comme un décor la tente (*tabernaculum*) où Dieu attend nos hommages, sont le fait de personnes bien intentionnées à coup sûr, mais chez qui le sens liturgique est bien au-dessous de l'imagination. Dans son décret du 24 juin, la Congrégation des Rites a fait bonne justice de toutes ces inventions. Que la lumière électrique serve à éclairer l'assemblée des fidèles, qu'elle ajoute sa note plus gaie et plus vivante dans les illuminations, rien de mieux ; mais qu'elle ne paraisse pas sur l'autel comme éclairage liturgique ou accessoire. Quand on exposera le Saint-Sacrement sur l'autel, toutes les lumières qui y seront devront être de cire et la lumière électrique est prohibée.

DON ALESSANDRO.

FAITS DIVERS

Rome. — *La canonisation du bienheureux curé d'Ars.* — Les *Acta Apostolicae Sedis* du 28 mai contiennent le décret de la Congrégation des Rites, porté le 28 avril et approuvé le 13 mai par le regretté Pie X, pour la reprise de la cause du bienheureux Vianney. Béatifié le 8 janvier 1905, le curé d'Ars a vu son culte s'étendre particulièrement en France. Les grâces et prodiges obtenus par son intercession se sont multipliés, si bien

que sur les instances du Père Grosjean, postulateur de la cause, de S. Em. le cardinal Luçon, archevêque de Reims, et d'autres archevêques et évêques de France, le cardinal Ferrata, ponent de la cause, a soumis à la Congrégation des Rites la signature du décret qui aboutira bientôt, espérons-le, à la canonisation du curé d'Ars.

Un motu proprio.—Le Saint-Père Pie X avait signé un *motu proprio* pour assurer d'une manière efficace le ministère sacerdotal aux émigrés italiens. Après avoir décrit leurs misères spirituelles et matérielles, il rappelait tout ce qu'a fait le Saint-Siège pour eux. Puis, il instituait un Collège spécial pour les prêtres séculiers qui, envoyés à Rome par leurs évêques, se prépareront, pendant un an ou deux, par l'étude des langues et des moeurs des pays fréquentés par les émigrés, à l'exercice du saint ministère dans ces pays.

Sur le même sujet, la Sacrée Congrégation Consistoriale a promulgué un décret réglant à quelles conditions les prêtres séculiers pourront désormais aller s'établir en Amérique ou aux Philippines. Les évêques des régions d'où partent le plus grand nombre d'émigrés sont invités à s'entendre pour assurer le service pastoral de leurs ouailles.

La cause de Mgr de Ségur. — Une nouvelle qui remplira de joie bien des coeurs chrétiens, c'est celle des progrès que fait journellement la cause du saint et vénéré prélat que fut Mgr de Ségur. Les miracles opérés par lui sont nombreux, et surtout, il est à remarquer que, le courant de la piété se fait de plus en plus intense et vivant autour de son souvenir. On admirera une fois de plus comment la sainte Providence adapte merveilleusement à chaque époque la lumière qu'elle lui envoie par ses saints. Un des grands exemples que nous donne Mgr de Ségur est le sens merveilleux qu'il eut des oeuvres à entreprendre au milieu de notre société bouleversée. Qui donc mieux

que lui devança les préoccupations du saint Pie X ? Qui eut davantage le souci de l'instruction chrétienne, sous toutes ses formes : les catéchismes populaires, les brochures de propagande, la presse même ? Qui sut mieux grouper suivant l'esprit chrétien les hommes de toutes conditions ? Qui eut une notion plus nette des devoirs religieux de l'Etat ? Qui conçut d'une façon plus touchante la dévotion au Pontife romain ?

La Codification du droit canonique. — Trois premiers volumes ont été, à diverses époques, expédiés à tous les évêques qui les ont examinés ou fait examiner et ont transmis ou ne tarderont pas à transmettre à Rome leurs observations. Ils comprennent toutes les lois ecclésiastiques qui concernent les personnes, les biens d'Eglise, les pénalités ecclésiastiques. Il reste à coordonner la matière d'un quatrième volume (subdivision de la troisième partie) qui sera terminé dans le courant de l'année. La Commission pontificale aura à s'occuper alors de rédiger le texte définitif du code d'après les observations reçues. On espère terminer le tout pour 1915.

POUVOIRS DES PRETRES

EN TEMPS DE GUERRE

NOUS croyons utile de rappeler à ce sujet, les réponses données par la Sacrée Pénitencerie, le 18 mai 1912.

A une première question posée par Mgr Chollet, alors évêque de Verdun, il a été répondu : " Tout soldat mobilisé *ipso facto*, être assimilé aux personnes qui sont en danger de mort, et, pour ce motif, être absous par n'importe quel prêtre présent. "

—
4
tein
juzi
forn
niste
E
Saci
de e
nistr
tant
vrai
Et
la g
qu'il
brévi
Ra
de l'
uncti
Amci
Dis
12 ma
à s'in
été bé
impos
METI
nio
rant
etian
d'H

Ainsi, tout homme, du jour où l'ordre de mobilisation l'atteint, peut recevoir l'absolution de n'importe quel prêtre, *juxta regulas a probatis auctoribus traditas*, c'est-à-dire conformément aux règles établies par les moralistes et les canonistes pour l'absolution *in periculo mortis*.

En réponse à une deuxième question, il a été déclaré par la Sacrée Pénitencerie que les prêtres-soldats gardent la faculté de célébrer la sainte messe quand ils le pourront et d'administrer les sacrements malgré l'irrégularité qu'en combattant ils pourraient avoir encourue. La paix conclue, ils devraient recourir à l'autorité compétente s'il y avait lieu.

Enfin, la même Sacrée Pénitencerie déclare que *pendant la guerre et sa préparation prochaine*, c'est-à-dire aussitôt qu'il est atteint par l'ordre de mobilisation, le clerc tenu au bréviaire en est dispensé.

Rappelons que dans le cas d'extrême nécessité la formule de l'Extrême-Onction est la suivante : *Per istam sanctam unctionem, indulgeat tibi Dominus quidquid deliquisti. Amen.*

Disons enfin que, par décision de la Secrétairerie d'Etat du 12 mars 1912, Sa Sainteté Pie X avait autorisé tous les soldats à s'imposer la médaille du scapulaire, à condition qu'elle ait été bénite, même si le scapulaire de laine ne leur a pas été imposé auparavant.

BIBLIOGRAPHIE

METHODUS OPTICA, pro Confessione integra et Matrimonio Confessario et poenitente mutuas linguas prorsus ignorantibus. — Prudens Sexdecim Linguarum Confessarius, etiam sine ulla scientia linguarum.—Par le R. Père Michel d'Herbigny, s. j. (avec l'aide de nombreux confesseurs de

toutes langues — allemand, anglais, bohémien (tchèque), croate, danois, espagnol, français, grec moderne, hollandais (flamand), hongrois (magyar), italien, latin, polonais, portugais, roumain, russe (ruthène, bulgare, serbe). — 1 vol. in-16 (VIII-102 pp.), relié toile souple, coins arrondis (1914). *franco* 2 fr.

Ouvrage extrêmement ingénieux. Il doit sauver des multitudes d'âmes. Son utilisation est *très simple et pratique*. Par un jeu, quasi mécanique, de doubles textes, l'accusation faite par le *pénitent en sa langue maternelle* est immédiatement reproduite en un *latin limpide sous les yeux du confesseur* qui lit le *détail entier* des fautes accusées et leur nombre. Rien à entendre, rien à prononcer.

Le confesseur adresse ensuite à ses pénitents étrangers une exhortation et leur impose la pénitence qu'il choisit. Il peut leur annoncer le Viatique ou l'Extrême-Onction. Il peut leur poser toutes les questions requises en vue du mariage, et les marier. Pour tout cela, le prêtre lit un texte latin, et le pénitent comprend tout dans sa langue maternelle.

Ainsi un *voyageur* peut se confesser partout. Ainsi *tout confesseur* peut, avec pleine sécurité, se mettre à la disposition des pénitents de toutes langues. Pour le leur annoncer avec ses jours et ses heures, il trouvera dans ce livre toutes les variétés possibles, rédigées *en toutes langues*, de l'avis qu'il faut afficher à la porte de l'église ou devant le confessionnal.

A *tout prêtre*, qu'il ignore ou qu'il sache plus ou moins les langues, cet ouvrage rendra donc des services considérables. Beaucoup *plus complet* que tous les essais antérieurs de guide polyglotte, il est *le seul* qui permette l'*intégrité* de la confession, il est *le seul* qu'on puisse utiliser *sans savoir un mot des langues étrangères*, il comprend beaucoup *plus de langues* que tous les autres et *il coute moins cher*. C'est un excellent instru-

men
eath
quan
Le
conf
que
de I
texte



M.
M.
M.
M.
Nicol
M.
M.
M.
M.
de-Die
M.
à Sain
M.
M.
M.
M.
M.
Thérés

ment d'apostolat.—Il faut le conseiller ou le remettre à tous les catholiques qui veulent communier en voyageant à l'étranger ; quant aux *émigrants* il y va de leur foi !

Les textes ont été traduits et revus par plus de cinquante confesseurs expérimentés, de toutes langues, appartenant presque tous à la Compagnie de Jésus. Mgr Camilli, archevêque de Iassy, a bien voulu prendre soin de garantir lui-même le texte roumain.

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

PAR décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, ont été nommés :

- M. l'abbé J.-A. Beauchamp, curé de Lachute ;
- M. l'abbé L. Laporte, curé de Sainte-Dorothée ;
- M. l'abbé J.-C. Desrochers, curé de Saint-Hippolyte ;
- M. l'abbé A. Benoit, curé de la nouvelle paroisse de Saint-Nicolas-d'Ahuntsic ;
- M. l'abbé A. Cadot, curé de Sainte-Monique ;
- M. l'abbé A. Lessard, curé de Saint-Georges, Montréal-Sud ;
- M. l'abbé A. Perreault, curé de Saint-Marc ;
- M. l'abbé Z. Therrien, premier aumônier de Saint-Jean-de-Dieu ;
- M. l'abbé E. Bélair, aumônier des Soeurs de la Providence, à Saint-Vincent-de-Paul, comté Laval.
- M. l'abbé C.-A. Labelle, professeur au Collège Montréal ;
- M. l'abbé T. Grenier, professeur au Collège Montréal ;
- M. l'abbé J.-E. Laporte, professeur au Collège l'Assomption ;
- M. l'abbé A. Lapierre, professeur au Collège l'Assomption ;
- M. l'abbé J.-A. Chapleau, professeur au Collège Sainte-Thérèse ;

- M. l'abbé A. Labonté, professeur au Collège Sainte-Thérèse
 M. l'abbé J. Latour, professeur au Collège Sainte-Thérèse
 M. l'abbé B. Vezeau, professeur au Collège Sainte-Thérèse
 M. l'abbé H. Guay, procureur au Collège Saint-Jean ;
 M. l'abbé G. Champoux, professeur au Collège Saint-Jean
 M. l'abbé L. Potvin, professeur au Collège Saint-Jean ;
 M. l'abbé E. Gareau, professeur au Collège Saint-Jean ;
 M. l'abbé A. Choquette, professeur au Collège Saint-Jean
 M. l'abbé T. Mathieu, professeur au Collège Saint-Jean.
- M. l'abbé C. Poirier, vicaire à Saint-Clément ;
 M. l'abbé J.-E. Bernier, vicaire à Saint-Jean-Baptiste ;
 M. l'abbé J.-A. Lefebvre, vicaire à Saint-Henri ;
 M. l'abbé A. Paré, vicaire à Maisonneuve ;
 M. l'abbé A. Lavigne, vicaire à Sainte-Anne-de-Bellevue
 M. l'abbé H. Quesnel, vicaire à Longueuil ;
 M. l'abbé H. Lachapelle, vicaire à Sainte-Philomène-d-
 Rosemont ;
 M. l'abbé L. Olivier, vicaire à Verdun ;
 M. l'abbé A. Deschênes, vicaire au Saint-Enfant-Jésus ;
 M. l'abbé A. Sicard, vicaire à Saint-Jean-Baptiste ;
 M. l'abbé B. Poirier, vicaire à Saint-Eustache ;
 M. l'abbé E. Meilleur, vicaire au Sacré-Coeur ;
 M. l'abbé A. Beauregard, vicaire au Très-Saint-Rédempteur
 M. l'abbé A. Bélanger, vicaire à Sainte-Elisabeth ;
 M. l'abbé H. Coron, vicaire à Saint-Vincent-de-Paul, Mont-
 réal ;
 M. l'abbé J. Dennis, vicaire à Saint-Edouard, Montréal ;
 M. l'abbé D. Binette, vicaire au Sacré-Coeur ;
 M. l'abbé E. Laurin, vicaire à Saint-Cyprien ;
 M. l'abbé A. Blais, vicaire à Terrebonne ;
 M. l'abbé L. Martel, vicaire à Laprairie.